



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.03.27/22
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

N° 22 – FINANCES – Budget 2023 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

Vu la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes »,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2023,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que les projets des communes de Boucé, Châtelperon, Luneau, Montaigu-le-Blin, Montaignet-en-Forez, Saligny-sur-Roudon, Sorbier et Trézelles sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

DELIBERATION N°	2023.03.27/22
CLASSIFICATION	7.8

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de Boucé, Châtel Perron, Luneau, Montaigu-le-Blin, Montaignet-en-Forez, Saligny-sur-Roudon, Sorbier et Trézelles membres de l'EPCI, dont leur projet d'investissement figure au tableau ci-après :

n°	COMMUNES	Dossier	PROJET	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021- 2023	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal	FDC attribué	Solde FDC
					Montant attribué /an	Enveloppe globale								
1	BOUCÉ	01-2023	Travaux de réaménagement d'un atelier municipal	104 332,07 €	6 551 €	19 653 €	0 €	19 653 €	17 900 €	65 566,74 €	80,00%	20 865,33 €	17 900 €	1 753 €
2	BOUCÉ	02-2023	Travaux de rénovation du logement de la Mairie	62 456,23 €	6 551 €	19 653 €	17 900 €	1 753 €	1 753 €	48 211,98 €	80,00%	12 491,25 €	1 753 €	0 €
3	CHATELPERRON	02-2023	Adressage	7 200,30 €	5 960 €	17 880 €	6 350 €	11 530 €	1 080 €	4 680,20 €	80,00%	1 440,10 €	1 080 €	10 450 €
4	LUNEAU	02-2023	Volets Mairie, Travaux bâtiments communaux, Matériel	28 469,86 €	6 090 €	18 270 €	9 965 €	8 305 €	8 305 €	11 500,00 €	69,56%	8 664,86 €	8 305 €	0 €
5	MONTAIGU-LE-BLIN	02-2023	Voirie et petit matériel	34 666,25 €	6 145 €	18 435 €	6 804,79 €	11 630,21 €	11 630,21 €	10 399,88 €	63,55%	12 636,16 €	11 630,21 €	0 €
6	MONTAIGUET-EN-FOREZ	01-2023	Tracteur tondeuse, panneaux signalétiques, électroménager	23 371,81 €	6 192 €	18 576 €	0 €	18 576 €	11 685 €	- €	50,00%	11 686,81 €	11 685 €	6 891 €
7	MONTAIGUET-EN-FOREZ	02-2023	Travaux sur bâtiments communaux et acquisition équipement	16 074,25 €	6 192 €	18 576 €	11 685 €	6 891 €	6 891 €	- €	42,87%	9 183,25 €	6 891 €	0 €
8	SALIGNY-SUR-ROUDON	02-2023	Création d'un gîte communal	264 000,00 €	7 259 €	21 777 €	7 259 €	14 518 €	7 259 €	203 936,80 €	80,00%	52 804,20 €	7 259 €	7 259 €
9	SORBIER	02-2023	Construction d'un bar multiservices et d'un logement	370 224,81 €	5 999 €	17 997 €	6 000 €	11 997 €	11 997 €	256 260,00 €	72,46%	101 967,81 €	11 997 €	0 €
10	TREZELLES	02-2023	Voirie 2023	48 997,50 €	6 227 €	18 681 €	6 227 €	12 454 €	12 454 €	14 699,25 €	55,42%	21 844,25 €	12 454 €	0 €

117 307 €	91 614 €	615 254,85 €
-----------	----------	--------------

254 386,61 €	90 954,21 €
--------------	-------------

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

